

Le 16 juin 1979, il a été tenu, 3 rue Ternaux - PARIS, une réunion de l'Association, convoquée à la demande de Joyeux.

Etaient présents : R. Bosdeveix, L. Brisson, J. Faugerat, R. François, M. Joyeux
M. Laisant, M. Picqueray, M. Prévotel, J. Slamero, L. Simon.

Selon l'objet de cette réunion, il fut d'abord rendu compte des transformations de l'AEDPR décidées par le congrès des 2, 3, 4 juin 1979.

"Pour l'Association, le congrès a accepté le texte suivant

1 - Dissolution du règlement actuel de l'AEDPR,

2 - Etablissement d'un nouveau règlement

Selon la motion du congrès de Ris Orangis, l'Association AEDPR est composée de tous les adhérents de la F.A. Son bureau est composé de quinze membres connus et ayant plus de cinq ans d'adhésion et de participation à la Fédération Anarchiste.

Le Bureau est renouvelable par tiers à chaque congrès de la F.A. en respectant le pluralisme tendanciel et géographique.

Le congrès de la F.A. est l'assemblée générale de l'AEDPR. Le congrès de la F.A. élit à l'unanimité les membres du Bureau de l'AEDPR.

L'AEDPR remet la gestion du Monde Libertaire aux administrateurs nimmés par le congrès de la F.A.

3 - Modification des statuts déposés légalement sur les articles 5 & 8.

Article 5 : Suppression du paragraphe 4 (le Comité peut en outre attachés à ces fonctions).

Modification du paragraphe 5 - 2ème phrase : Ils sont recrutés par l'assemblée générale.

Article 8 Suppression (elle peut siéger le même en lui succédant)".

Après une longue discussion, il en est sorti deux prises de position que chacune des parties va vous exposer ci-dessous (1).

Devant leur caractère inconciliable, et l'impossibilité de voir les uns se ranger à l'avis des autres, les membres de la première tendance ont proposé de s'en rapporter à la légalité des statuts qui prévoit, en cas de désaccord, une assemblée extraordinaire réunissant les 3/4 de ses membres (présents ou représentés).

Elle ne peut délibérer et statuer à la majorité des membres présents qu'après trois convocations sans que le quorum ait été atteint. Après la 4ème convocation, elle statue quel que soit le nombre des membres présents.

Nous serions reconnaissants à ceux des membres de l'AEDPR, qui ne l'ont pas encore fait, de donner leur opinion sur ces deux positions, ce qui peut, peut être, nous épargner d'avoir à recourir à une procédure administrative et légaliste, prévue par le règlement officiel déposé, ce qui n'est guère dans les principes et les habitudes des milieux anarchistes.

Avec mon salut fraternel.

Maurice LAISANT (Secrétaire Général),

(1) - les signataires de la première position l'ayant adressée directement au B.I., n'ont pas jugé utile de la faire figurer ici.